

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 15 JUIN 2017

Etaient Présents, 57 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Jacques NAYA, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maité POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, André LABARTHE, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

Pouvoirs :

Michel CONTOU-CARRERE	à	Evelyne BALLIHAUT
France JAUBERT-BATAILLE	à	Elisabeth MÉDARD
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
Gérard BURS	à	Patrick MAUNAS

Suppléants : Gérard DARSONVILLE suppléant de Henri BELLEGARDE  
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE  
Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Jacques MARQUEZE (excusé)

RAPPORT N° 170615-05-ADM-

**REÇU**  
CRÉATION D'UN PÔLE MÉTROPOLITAIN "PAYS DE BÉARN"

le 21 JUIN 2017

M. LACRAMPE indique l'affirmation de l'unité du Béarn et de sa volonté politique commune apparaît comme une incontestable nécessité.

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE

Les intercommunalités du Béarn considèrent, en effet, que dans la concurrence des territoires qui est la marque des temps, il est vital pour elles de développer une coopération stratégique, pour défendre leur caractère propre, leurs intérêts et leurs projets.

C'est le sens de la motion adoptée à l'unanimité des présidents des intercommunalités du Béarn dès le 25 novembre 2015, appelant à la constitution d'un Pays de Béarn sous la forme d'un pôle métropolitain, et **la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a déjà délibéré en ce sens le 08 décembre 2016.**

Créée par la loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) du 16 décembre 2010 et modifiée par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la formule du pôle métropolitain permet une libre coopération entre EPCI à fiscalité propre sur la base du volontariat.

C'est un établissement public régi par les articles L. 5731-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes.

Le pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain et regroupe des EPCI à fiscalité propre sous réserve que l'un d'entre eux compte au moins 100 000 habitants.

Les modalités de répartition des sièges au sein de son assemblée délibérante doivent tenir compte du poids démographique de chaque EPCI, chacun devant disposer d'au moins un siège et aucun ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges.

Établissement public sans fiscalité propre, les ressources du pôle métropolitain proviennent essentiellement des cotisations des EPCI qui le composent.

La création d'un pôle métropolitain est autorisée par accord unanime des EPCI à fiscalité propre exprimé par leur organe délibérant. L'accord doit être formellement exprimé. L'absence de délibération ne vaut pas accord. La création est autorisée par arrêté du préfet du département siège de l'EPCI à fiscalité propre dont la population est la plus importante.

## **Il est proposé la création d'un pôle métropolitain dans les conditions suivantes :**

Sur un territoire de 347 678 habitants, le pôle métropolitain du Pays de Béarn rassemblera 7 EPCI à fiscalité propre et sera composé de 49 délégués répartis comme suit :

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées :	19 représentants
Communauté de communes de Lacq-Orthez :	6 représentants
Communauté de communes du Nord Est Béarn :	6 représentants
Communauté de communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn :	7 représentants
Communauté de communes des Luys en Béarn :	5 représentants
Communauté de communes du Béarn des Gaves :	4 représentants
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau :	2 représentants

La Communauté de communes du Pays de Nay pourra rejoindre ultérieurement le pôle métropolitain.

Conformément au II de l'article L. 5731-2 du CGCT, à la demande du conseil syndical du pôle métropolitain, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Région Nouvelle Aquitaine pourront également adhérer à ce dernier.

Le pôle métropolitain sera administré par un comité syndical appelé « Conseil du Pays de Béarn » qui rassemblera tous les délégués, et un bureau syndical.

Le pôle métropolitain « Pays de Béarn » aura pour objet de mettre en œuvre les actions d'intérêt métropolitain dans les domaines visés par la Charte de Fondation annexée aux statuts. Conformément au second alinéa de l'article L. 5731-1 du CGCT, l'intérêt métropolitain des actions déléguées au pôle métropolitain sera défini par délibérations concordantes des organes délibérants des collectivités membres.

Les ressources seront composées d'une cotisation annuelle des membres et des contributions des membres définies pour chaque EPCI suivant sa participation aux actions, en fonction de la population et des capacités contributives de chacun.

Conformément à l'article L. 5211-10-1 du CGCT, un Conseil de Développement du Béarn, commun aux membres du pôle métropolitain, sera mis en œuvre dans le cadre des obligations qui leur sont faites.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 64 voix pour, 1 contre (M. BAYENS), 4 abstentions (M. AURISSET, M. BAREILLE, M. MORA, Mme GIRAUDON)

**APPROUVE la création d'un pôle métropolitain dénommé « Pays de Béarn » ainsi que d'un Conseil de Développement du Béarn commun ;**

**APPROUVE les statuts du pôle métropolitain et la Charte de Fondation du Pays de Béarn tels qu'annexés à la présente délibération ;**

**SOLLICITE Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en vue de la création du pôle métropolitain ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à SIGNER tout document relatif à cette création.**

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 15 juin 2017

Suivent les signatures

REÇU

le 21 JUIN 2017

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

Le Président

Daniel LACRAMPE

